



APPEL D'OFFRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEIL JURIDIQUE SUPPLÉANT

TERMES DE REFERENCE

A. Présentation CGF Bourse

CGF Bourse est une Société de Gestion et d'Intermédiation Boursière agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF/UMOA).

Elle est spécialisée sur les activités suivantes :

- a) Négociation de Valeurs Mobilières cotées pour le compte de tiers
- b) Teneurs de compte/conservateurs
- c) Placement de titres émis ou à émettre sur le MFR (marché financier régional).
- d) Gestion sous mandat
- e) Conseil en ingénierie financière
- f) Spécialiste en Valeurs du Trésor
- g) Dépositaire d'Organisme de Placement Collectif (OPC) agréé sur le marché financier régional de l'UMOA

B. Contexte des termes de références

CGF Bourse lance un appel à candidature pour le recrutement d'un CONSEIL JURIDIQUE SUPPLÉANT.

Ces Termes De Référence (TDR) définissent le cadre et les attentes de la mission du CONSEIL JURIDIQUE SUPPLÉANT. Ils permettent donc de s'assurer que les deux parties comprennent clairement les objectifs, les livrables et les modalités de la collaboration.

C. Objectif et étendue de la mission du conseil juridique

Le Prestataire ou Conseil Juridique Supplémentaire aura pour missions principales:

- D'apporter son assistance juridique par des conseils et des consultations à CGF Bourse;
- Assurer le suivi des dossiers contentieux qui lui seront confiés par CGF Bourse;
- Représenter CGF Bourse devant les juridictions étatiques ou arbitrales;
- Défendre au mieux les intérêts de CGF Bourse dans le cadre des représentations juridiques;
- Représenter CGF Bourse dans le cadre des convocations en audition;
- Assister CGF Bourse dans la rédaction des projets de contrat;
- Transmettre un original des consultations écrites ou une confirmation papier lorsqu'elles auront été envoyées par courrier électronique.

D. Livrables attendus

- Fournir un compte-rendu des audiences d'évocation des procédures;
- Fournir un compte-rendu sur tous incidents pouvant intervenir dans le cadre des procédures.
- Fournir une copie de toutes les décisions rendues dans le cadre des procédures;
- Fournir les notes d'analyse juridique;
- Fournir les conclusions écrites ou Rapport de mission;
- Fournir semestriellement un compte rendu de ses diligences.

E. Profil du conseil juridique

Le conseil juridique devra avoir une bonne connaissance des textes du marché financier régional et l'environnement des affaires du marché.

Il devra aussi être spécialisé dans le droit des affaires et faire preuve d'adaptabilité notamment avoir une capacité à se tenir informé des évolutions législatives et jurisprudentielles (veille juridique), capacité à adapter son approche et ses livrables aux besoins spécifiques de CGF Bourse (adaptation aux besoins).

F. Durée de la mission

La durée de la mission du conseil juridique est fixée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée, sauf dénonciation notifiée par une partie par lettre recommandée ou par porteur avec accusé de réception moyennant un délai de prévenance de deux mois avant le terme.

G. Confidentialité-Conservation et protections des documents et des informations

Le Conseil Juridique s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger et conserver dans de bonnes dispositions de sécurité, les documents, quel qu'en soit la forme ou le support, qui lui seront confiés par CGF Bourse pour l'accomplissement de sa mission.

Il s'oblige également à préserver le caractère confidentiel de ces documents ainsi que toutes informations qui seraient portées à sa connaissance.

H. Modalités de résiliation

Résiliation pour manquement du Conseil Juridique

Si le Conseil Juridique pour des faits engageant sa responsabilité, ne peut fournir les prestations attendues dans les 15 jours civils qui suivent la date convenue entre les parties, le contrat pourra être résilié à ses torts exclusifs, 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre au porteur avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, demeurée sans suite.

Les parties apprécieront si les fractions de prestation déjà réalisées peuvent être utilisées et sous quelles conditions.

Dans le cas d'une utilisation possible, les parties déterminent les sommes acquises au Conseil Juridique à titre de rémunération pour les diligences accomplies avant la résiliation du contrat.

Résiliation pour manquements du Client

Si CGF Bourse, pour des faits engageant sa responsabilité, notamment pour non-paiement des honoraires, ne permet pas au Conseil Juridique de poursuivre convenablement sa mission ou de respecter les délais impartis, le contrat pourra être résilié à ses torts exclusifs, 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre au porteur avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, restée sans suite.

Les parties détermineront en commun le montant de l'indemnité à verser au Conseil Juridique.

Résiliation par accord mutuel

Si les parties conviennent qu'une issue favorable est impossible en raison de circonstances nouvelles ou d'une augmentation des charges nées de difficultés imprévisibles, elles pourront, d'un commun accord, mettre fin au présent contrat en déterminant les conditions, en particulier financières.

I. Dépôt des offres

Les offres, dont l'original sur support papier, devront être présentées dans une enveloppe contenant l'offre technique et financière, sous pli fermé portant uniquement la mention : « Appel d'offres pour le recrutement d'un Conseil Juridique Suppléant ».

Les offres devront parvenir au siège de CGF Bourse au plus tard dans un délai de trente jours (30) jours à compter de la publication du présent appel d'offres, ou par mail à l'adresse cgfbourse@cgfbourse.com.

J. Modalités d'exécution de la mission

Les modalités pratiques d'exécution de la mission sus-indiquée seront définies dans un contrat à intervenir entre le cabinet ou le Conseil Suppléant retenu et CGF Bourse.

**Km 6 Avenue Cheikh Anta DIOP
Mermoz
BP 11516 Dakar Sénégal**